

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **7 novembre 2016** à 20 heures à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Michel Boilard
 Monsieur Fernand Brousseau
 Monsieur Marco Julien
 Monsieur Bertrand Le Grand
 Madame Monia Thivierge
 Madame Nathalie Vallée

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Dix-neuf (19) citoyens sont présents dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2016-11-01

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés du mois d'octobre 2016
6. Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires
7. Rencontre des DG de la MRC – 16 novembre
8. Fixer la date pour l'adoption du budget (séance extraordinaire)
9. Demande d'exemption de paiement du repas (conseil des maires) - Cercle des Fermières d'Issoudun
10. Demande de soutien financier – CDDS
11. Demande de soutien financier - Opération Nez Rouge
12. Demande de soutien financier – St-Vincent-de-Paul (Conférence St-Flavien)
13. Demande de commandite – Association de Ringuette de Lotbinière
14. Dépôt de l'état comparatif sur les revenus et les dépenses au 31 octobre 2016
15. Rapport de la mairesse sur la situation financière
16. Avis de motion – Règlement décrétant l'imposition des taxes foncières et la tarification des services municipaux pour l'année 2017
17. Adoption du Règlement de délégation du pouvoir de dépenser (2016-08)
18. Résolution pour la programmation de la TECQ
19. Avis de motion – Règlement visant à régir l'utilisation du site de motocross dans le parc industriel et établir les mesures d'atténuation du bruit des motocross
20. Avis de motion – Règlement afin de remplacer le Règlement 2015-10 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2007 et visant à interdire les usages 642 (Pistes de course), 648 (Pistes de karting) et 649 (Pistes d'automobiles téléguidées) dans la zone PI-1 et de continger les mêmes usages dans la zone PI-2
21. Reboisement dans le Parc industriel
22. Recommandations du CCU
23. Autorisation de faire préparer un devis technique pour le 5^e rang
24. Formation en traitement des eaux usées pour l'inspecteur municipal - inscription

- 25. Divers
- 25.1 Demande d'appui – Les Transporteurs en vrac
- 26. Période de questions
- 27. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2016

RÉSOLUTION 2016-11-02

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS

Madame Thivierge, conseillère responsable du Comité des activités mentionne la date du Brunch familial de Noël qui aura lieu le 18 décembre. Les précisions pour l'achat des billets seront inscrites dans l'Issoudunois.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2016

RÉSOLUTION 2016-11-03

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
251	SÉCURITÉ PUBLIQUE QUÉBEC	SURETÉ DU QUÉBEC	39 553,00 \$
582	VIDÉOTRON S.E.N.C.	TÉL. 455, DE L'ÉGLISE	33,81 \$
583	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	160,41 \$
584	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART INCENDIE COMMUN	3 008,21 \$
585	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART RÉCUP COMMUN	1 205,37 \$
586	SERVICE VIDANGES COMMUN	QUOTE-PART VIDANGES	1 381,23 \$
587	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 935,10 \$
588	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	1 934,46 \$
589	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART DÉVELOPPEMENT	3 687,85 \$
590	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ADMINISTRATION GÉN	5 099,75 \$
599	FINANCIÈRE BANQUE NATION	INTÉRÊT+CAPITAL EMPRUNT P.I.	104 978,63
616	LUCIE BEAUDOIN	TROUS 1ER SOIN, PAPIER MOUCHOI	26,23 \$
617	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS	65,37 \$
618	BML DIVISION SINTRA	PIERRE DRAINAGE C.C. CÔTÉ EST	365,72 \$
619	BML DIVISION SINTRA	100-200MM RIV. VILLAGE J BILOD	267,97 \$
620	CLD DE LOTBINIÈRE	SOUPER GENS AFFAIRES LOTBINIER	115,00 \$
621	NATHALIE VALLÉE	REMB. COURS DANSE PAYÉ EN TRO	40,00 \$
622	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE RUES	319,07 \$
623	ADT CANADA	SYSTÈME ALARME	49,33 \$
624	GROUPE GAÉTAN CASTONGUAY	REMPLACEMENT LUMIÈRE RUE	385,17 \$
625	EXCAVATION R.LEMAY	TRAVAUX SURPRISE STAT. C.C.	983,04 \$
626	LOCATION D'ÉQUIPEMENT L	POUR BALCON C.C.	35,64 \$
627	QUINCAILLERIE MAURICE HA	TRAVAUX SURPRISE STAT C.C.	132,35 \$
628	QUINCAILLERIE MAURICE HA	BOIS BALCON	456,45 \$
630	BML DIVISION SINTRA	TRAVAUX SURPRISE STAT. C.C.	491,76 \$
631	SERVICES DE CARTES DESJA	FEU ARRIÈRE KUBOTA	24,26 \$
632	SERVICES DE CARTES DESJA	AVIS DE MUTATION	12,00 \$
633	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	80,28 \$

634	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE	83,38 \$
635	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE, DIESEL	94,10 \$
637	SERVI-POMPE S.P. INC	PLOMBERIE CUISINE C.C.	2 080,82 \$
638	FABRICART ÉBÉNISTERIE	ARMOIRES ET AL. CUISINE C.C.	16 593,19 \$
639	JÉRÉMY DESCHÊNES	RAMASSAGE VEAUX MORTS	45,99 \$
640	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE, SANS-FIL	103,90 \$
641	PORTE GARAGE SM	MOTEUR LIFTMASTER	402,41 \$
642	LES ENTREPRISES LÉVISIEN	ASPHALTAGE STATIONNEMENT C.C.	41 965,88 \$
643	LUCIE BEAUDOIN	POSTE FEUILLET BIBLIO	65,37 \$
644	LUCIE BEAUDOIN	TIMBRES	16,56 \$
645	ROGER GRENIER INC	TOILETTE EXT ET HOTTE	12,15 \$
646	ROGER GRENIER INC	TOILETTE BUREAU+HOTTE C.C.	463,89 \$
647	QUINCAILLERIE MAURICE HA	BOIS POUR GALERIE C.C.	282,63 \$
648	TC MÉDIA	AVIS PUBLIC 2E AN RÔLE	401,27 \$
649	ROGER GRENIER INC	FILTRE SITE TRAITEMENT	22,38 \$
650	PRODUITS RGL ENR	PAPIER, VADROUILLE, NETTOY PLAN	213,76 \$
651	BML DIVISION SINTRA	TRAVAUX SUPPL STAT. C. C.	459,91 \$
652	EXCAVATION R.LEMAY	PELLE TRAVAUX SUPPL. GARAGE	402,41 \$
653	EXCAVATION R.LEMAY	PIERRE ET VOYAGE	1 705,69 \$
654	SOUDURE LMB INC	FER ANGLE BALCON C.C.	32,19 \$
655	LUCIE BEAUDOIN	ENVOI FACTURES MAMOT	12,65 \$
656	RAYNALD MICHAUD	PRODUITS NETTOYANTS	23,00 \$
657	RAYNALD MICHAUD	ANTI-DÉRAPANT	11,48 \$
658	TREMBLAY BOIS MIGNAULT	SERVICE 1ERE LIGNE-2E VERSEMEN	624,21 \$
659	DIANE GERVAIS ARCHITECTE	CERTIFICAT FIN TRAVAUX	1 802,20 \$
660	LES EXCAVATIONS ROUSSEAU	VIDANGE SITE TRAITEMENT	379,42 \$
661	CWA MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	REGARD ENTRÉE BOUCHÉ SITE	595,57 \$
662	REVENU QUÉBEC	GJ612924867000014956	110,26 \$
663	VIDÉOTRON S.E.N.C.	ACCÈS TÉL. AFFAIRES	33,81 \$
664	REVENU QUÉBEC	GJ612924867000014956	110,26 \$
CPA 007	REVENU QUÉBEC	GJ612924867000014956	110,26 \$
CPD 629	QUINCAILLERIE MAURICE HA	RETOUR BOIS PLANCHER C.C.	143,82 \$
CPD 636	QUINCAILLERIE MAURICE HA	OUBLI TX CRÉDIT	14,36 \$
		SOUS-TOTAL DÉPENSES:	235 709,76
		RÉMUNÉRATION (EMPLOYÉS ET ÉLUS):	9 601,95 \$
		DAS JUIL. - SEPT.	13 679,94 \$
		TOTAL DÉPENSES:	258 991,65

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale atteste avoir reçu les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil et procède à leur dépôt.

7. RENCONTRE DES DIRECTEURS(TRICES) GÉNÉRAUX(ALES) DE LA MRC – FERMETURE DU BUREAU LE 16 NOVEMBRE

RÉSOLUTION 2016-11-04

ATTENDU QU'il y a une rencontre des directeurs généraux de la MRC le 16 novembre;

ATTENDU QU'il est opportun pour la directrice générale d'y participer;

ATTENDU QUE la directrice générale est seule au bureau;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à participer à cette rencontre, de rembourser les frais encourus (déplacement et repas) et d'autoriser la directrice générale à fermer le bureau à cette occasion.

8. FIXER LA DATE POUR L'ADOPTION DU BUDGET (SÉANCE EXTRAORDINAIRE)

RÉSOLUTION 2016-11-05

ATTENDU QUE le budget doit être adopté avant la fin de l'année;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté lors d'une séance exclusive pour ce sujet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de fixer la date pour la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2017 au 14 décembre 2016 à 20h.

9. DEMANDE D'EXEMPTION DE PAIEMENT DU REPAS (CONSEIL DES MAIRES) – CERCLE DES FERMIÈRES D'ISSODUN

RÉSOLUTION 2016-11-06

ATTENDU QUE le conseil des maires se tient à Issoudun tous les 18 mois;

ATTENDU QUE la municipalité a signé avec le Cercle des Fermières un bail en bonne et due forme qui prête gratuitement, sans aucun frais de chauffage ou d'électricité, les locaux qu'elles occupent dans le centre communautaire en échange, entre autre, de la confection à leurs frais du buffet de fin de soirée de ces réunions du conseil des maires;

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières a déposé une demande au conseil pour ne pas payer les frais reliés à ce buffet étant donné leur implication dans la demande de subvention pour la rénovation de la cuisine du centre communautaire;

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières profitera également de cette cuisine;

ATTENDU QUE les frais pour l'acquisition de la nourriture pour la confection du buffet est d'environ seulement 100 \$ à tous les 18 mois;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas accéder à la demande du Cercle des Fermières. Elles devront continuer à couvrir les frais d'achat de la nourriture en échange du local prêté et des frais d'entretien inclus.

10. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - CDSS

RÉSOLUTION 2016-11-07

ATTENDU QUE la Corporation de Défense de Droits Sociaux de Lotbinière a déposé une demande de soutien financier 2016-2017;

ATTENDU QUE cet organisme offre du soutien et des ateliers d'éducation à toute la population du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite contribuer à maintenir et consolider son engagement social;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un soutien financier à l'organisme CDDS au montant de 50 \$.

11. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – OPÉRATION NEZ ROUGE

RÉSOLUTION 2016-11-08

ATTENDU QUE l'Opération nez Rouge est en campagne de financement 2016;

ATTENDU QUE l'Opération Nez Rouge a sollicité un soutien financier à la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de soutenir financièrement l'Opération Nez Rouge pour un montant de 50 \$.

12. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ST-VINCENT-DE-PAUL (CONFÉRENCE ST-FLAVIEN)

RÉSOLUTION 2016-11-09

ATTENDU QUE la Conférence St-Flavien (St-Vincent-de-Paul) sollicite un soutien financier;

ATTENDU QUE cet organisme vient en aide aux plus démunis de notre territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de soutenir financièrement la Conférence St-Flavien pour un montant de 50 \$.

13. DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DE RINGUETTE DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2016-11-10

ATTENDU QUE l'Association de Ringuette de Lotbinière (ARL) a sollicité une commandite;

ATTENDU QUE le conseil municipal préfère donner un soutien financier plus modeste;

ATTENDU QU'une participante d'Issoudun joue dans cette association;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard de soutenir financièrement l'ARL pour un montant de 50 \$ pour la participation d'une joueuse d'Issoudun.

14. DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2016

La directrice générale dépose l'état comparatif sur les revenus et les dépenses au 31 octobre 2016. Cette reddition de compte est essentielle pour la préparation et l'adoption du budget.

15. RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Madame la mairesse fait lecture de son rapport qui sera également publié dans l'Issoudunois de novembre-décembre 2016.

16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2017

RÉSOLUTION 2016-11-11

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bertrand Le Grand que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet, pour l'année 2017:

- l'imposition des taxes foncières;
- l'imposition d'une taxe spéciale pour les égouts et le surdimensionnement de la fosse;
- l'imposition d'une taxe de secteur pour les égouts;
- l'imposition d'une compensation pour la vidange des fosses septiques;
- l'imposition d'une compensation pour la collecte des ordures, l'enfouissement sanitaire et la collecte des matières recyclables;
- la fixation du taux d'intérêt et du nombre de versements.

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER (2016-08)

RÉSOLUTION 2016-11-12



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

RÈGLEMENT 2016-08

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE l'article 936.0.13 du *Code municipal du Québec* prévoit l'obligation pour le conseil de déléguer, par règlement, à un fonctionnaire ou un employé, le pouvoir de former un comité de sélection;

ATTENDU QUE les règlements no 07-2007 (décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires), 04-2009 (modifiant l'article 3.1 du règlement no 07-2007) et 05-2013 (modifiant l'article 2 du règlement no 04-2009) doivent être abrogés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Bertrand Le Grand à la séance ordinaire du 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance de l'adoption du présent règlement (art. 445 C.M.);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Monia Thivierge et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement portant le numéro 2016-08 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

«Municipalité» :	Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun.
«Conseil» :	Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
«Directeur général» :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
«Secrétaire-trésorier» :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du <i>Code municipal du Québec</i> . Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
«Exercice» :	Période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
« Responsable d'activité budgétaire» :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre. Il établit également les limites du pouvoir de dépenser pour le directeur général et les responsables d'activités budgétaires ainsi que le pouvoir de former un comité au directeur général.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

Le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 4, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – PAIEMENT DES DÉPENSES

Article 3.1

Sans affecter le droit du conseil d'autoriser d'autres dépenses à ce titre par résolution au cours d'un exercice financier, les dépenses dites incompressibles ou particulières ainsi que le paiement de toutes marchandises ou fournitures de bureau nécessaires aux opérations courantes de la municipalité sont, par le présent règlement, autorisées de même que leur paiement par le directeur général et secrétaire-trésorier selon leur échéance particulière. De plus, le directeur général est autorisé à effectuer le paiement des remboursements de taxes et les remboursements des dépenses autorisées par le conseil municipal aux employés municipaux.

Article 3.2

À titre de président d'élection, le directeur général et secrétaire-trésorier, lors d'une élection générale ou partielle, est autorisé à procéder à tous les achats, location de matériel ou de services nécessaires ainsi qu'à l'embauche du personnel électoral.

SECTION 4 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 4.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. Les limites monétaires maximales du pouvoir d'autorisation confiée aux responsables d'activité budgétaire sont les suivantes :

2 000 \$	Tous les postes budgétaires	Selon le budget en cours	Directeur général / sec.-très.
2 000 \$	Transports, Voirie, Hygiène du milieu, Loisirs et culture	Selon le budget en cours	Inspecteur municipal
250 \$	Voirie, Loisirs et culture	Selon le budget en cours	Aide-inspecteur municipal
750 \$	Loisirs et culture	Selon le budget en cours	Coordonnateur des loisirs

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 4.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 3 %. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

SECTION 5 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 5.1

Toute autorisation de dépenses, incluant celle émanant du conseil lui-même, doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le conseil.

Article 5.2

Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au secrétaire-trésorier lui-même.

Article 5.3

Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 4.2, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 8.1.

Article 5.4

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 5.5

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 6 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 6.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 6.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 7 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 7.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- contrats de toute nature;
- quotes-parts pour services municipaux.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement prévus au budget.

Article 7.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 7.1 se prêtent peu à un contrôle *a priori*, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 8 du présent règlement.

Article 7.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

SECTION 8 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 8.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 4.2. Il doit justifier ou expliquer tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 8.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 8.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 4.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 9 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 9.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 10 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION

Article 10.1

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier, le pouvoir de former un Comité de sélection et de désigner les membres (incluant les substituts) pour l'adjudication des contrats en application des dispositions du titre XXI du *Code municipal du Québec* ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 de ladite loi.

SECTION 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 11.1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annie Thériault
Mairesse

Lucie Beaudoin
directrice générale et sec.-très.

Ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du
L'affichage de l'avis public de son adoption a été effectué le

18. RÉSOLUTION POUR LA PROGRAMMATION DE LA TECQ

RÉSOLUTION 2016-11-13

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

QUE la programmation originale des travaux à effectuer est la suivante :

1. Bordures de rue en béton au niveau de la rue Principale
2. Refaire le réseau pluvial sur la rue Principale
3. L'allongement du trottoir de la rue Principale

4. Refaire les ponceaux et la route du 5^e rang;

QUE les travaux mentionnés au point 4 restent à réaliser.

19. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À RÉGIR L'UTILISATION DU SITE DE MOTOCROSS DANS LE PARC INDUSTRIEL ET ÉTABLIR LES MESURES D'ATTÉNUATION DU BRUIT DES MOTOCROSS

RÉSOLUTION 2016-11-14

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marco Julien que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un règlement ayant pour objet de régir l'utilisation du site de motocross dans le parc industriel et établir les mesures d'atténuation du bruit des motocross.

20. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT 2015-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 03-2007 ET VISANT À INTERDIRE LES USAGES 642 (PISTES DE COURSE), 648 (PISTES DE KARTING) ET 649 (PISTES D'AUTOMOBILES TÉLÉGUIDÉES) DANS LA ZONE PI-1 ET DE CONTINGENTER LES MÊMES USAGES DANS LA ZONE PI-2

RÉSOLUTION 2016-11-15

AVIS DE MOTION est donné par Madame Nathalie Vallée que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté un projet de règlement ayant pour objet :

- De remplacer le Règlement 2015-10 modifiant le règlement de zonage numéro 03-2007 ;
- D'autoriser dans la zone PI-1 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieur de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux);
- D'interdire les usages 642 (pistes de courses), 648 (pistes de karting) et 649 (pistes d'automobiles téléguidées) dans la zone PI-1;
- D'autoriser dans la zone PI-2 les groupes d'usages 63 (loisirs extérieur de grande envergure) et 64 (loisirs commerciaux) aux conditions qui seront précisées au projet de règlement;
- De contingenter à un seul site à l'intérieur de cette zone PI-2, les usages 642 (pistes de courses), 648 (pistes de karting) et 649 (pistes d'automobiles téléguidées);
- De prendre en considération un avis de motion donné par madame Monia Thivierge à la séance ordinaire du 6 septembre 2016 visant à interdire les bâtiments complémentaires dans la marge avant et régir l'installation des roulottes, véhicules récréatifs, conteneurs et remorques.

21. REBOISEMENT DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2016-11-16

ATTENDU QU'une partie de la zone tampon du parc industriel n'est pas boisée;

ATTENDU QUE l'Association forestière des deux rives a un programme de plantations d'arbres;

ATTENDU QUE la municipalité est intéressée par ce volet uniquement s'il est gratuit ou à faible coût;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents, de solliciter l'Association forestière des deux rives pour obtenir gratuitement la plantation d'arbres dans le parc industriel.

22. RECOMMANDATIONS DU CCU

RÉSOLUTION 2016-11-17

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 26 octobre dernier et a déposé son compte rendu avec ses recommandations;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de madame Nicole Charest, propriétaire de l'immeuble situé au 317, rue Principale, suite à des modifications concernant les rampes à installer;

ATTENDU QUE madame Charest a fourni tous les documents pertinents à la prise de décision du CCU et que l'inspecteur municipal confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont analysé la demande en fonction du PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de permis de l'entreprise 9187-9833 Québec inc., représentée par monsieur Hubert Rousseau, d'installer un cabanon sur le lot 5 901 943;

ATTENDU QUE monsieur Rousseau a fourni tous les documents pertinents à la prise de décision du CCU et que l'inspecteur municipal confirme que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont analysé la demande en fonction du PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les recommandations du CCU telles que présentées précédemment.

23. AUTORISATION DE FAIRE PRÉPARER UN DEVIS TECHNIQUE POUR LE 5^E RANG

RÉSOLUTION 2016-11-18

ATTENDU QUE le conseil municipal planifie faire la réfection du 5^e rang et remplacer les ponceaux;

ATTENDU QU'il est opportun d'obtenir un estimé des coûts avant l'adoption du budget 2017;

ATTENDU QUE ces travaux revêtent un aspect technique important;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offre le service de rédaction de devis technique;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de demander à la MRC de Lotbinière de produire un devis technique pour la réfection du 5^e rang (remplacement de ponceaux) et ce avant l'adoption du budget 2017.

24. FORMATION EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL - INSCRIPTION

RÉSOLUTION 2016-11-19

ATTENDU QU'une qualification professionnelle est requise afin que l'inspecteur municipal puisse faire le suivi des installations de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE cette formation devra être suivie au cours de l'année 2017;

ATTENDU QUE l'inscription de l'inspecteur doit être faite avant le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'il y a des frais d'inscription;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'inscription de l'inspecteur municipal à la formation mentionnée précédemment et de payer les frais de 111 \$.

25. DIVERS

25.1 DEMANDE D'APPUI - LES TRANSPORTEURS EN VRAC

RÉSOLUTION 2016-11-20

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande d'appui de l'association Les Transporteurs en vrac;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par le biais de la Commission des transports du Québec, semble vouloir abolir l'obtention des permis pour le transport en vrac;

ATTENDU QUE l'abolition de ces permis permettra aux donneurs d'ouvrage ministériels de faire affaire avec n'importe quel transporteur sans égard à leur localisation géographique par rapport aux travaux à réaliser;

ATTENDU QUE les transporteurs en vrac locaux et régionaux sont généralement de petites entreprises et investissent beaucoup pour demeurer opérationnels;

ATTENDU QUE l'utilisation des entreprises de notre milieu crée des retombées économiques locales appréciables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Michel Boilard et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal appui la démarche entreprise par l'association Les Transporteurs en vrac;

QUE la municipalité demande à la Commission des transports du Québec de se raviser et de maintenir l'obligation d'obtenir des permis pour faire du transport en vrac.

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne l'avis de motion au point 20 : procédure, la dernière fois, il manquait l'avis public de consultation publié dans un journal. Également, un questionnement concernant l'avis de motion au point 19.

Madame la mairesse précise que bien sûr la procédure sera suivie, qu'il s'agissait d'un oubli de bonne foi. Pour le règlement sur le bruit (point 19), des éléments sont déjà réfléchis : horaire, maximum d'évènements particuliers en connaissant les dates d'avance. La mairesse en profite pour mentionner que la municipalité souhaite obtenir les adresses courriel sinon les numéros de téléphone des personnes qui aimeraient être tenues au courant de ces évènements particuliers.

Madame la mairesse continue en précisant que l'exploitant devra procéder à des mesures de bruit avec sonomètre à la source. Des citoyens demandent à obtenir copie de ce rapport quand il sera produit par le propriétaire. La mairesse continue en mentionnant qu'il est prévu d'indiquer un nombre maximal de motocross en même temps sur la piste, les VTT seront interdits. Une étude de bruit sera faite par le propriétaire, à ses frais, et une modélisation sera aussi faite afin de maximiser les mesures d'atténuation du bruit. Une citoyenne soulève le point sur le bruit fait par l'utilisation des micros-amplificateurs.

Une citoyenne revient sur le fait que le mot motocross n'apparaissait pas sur les avis. Madame la mairesse redit que les usages permis étaient plus que le motocross et que tous les usages des classes 63 et 64 sont permis. En contactant la municipalité, ils auraient eu réponse à leur question.

N'aurait-il pas été plus facile de vendre le terrain à un concessionnaire plutôt qu'à une piste de motocross lance un citoyen. Madame la mairesse précise que le conseil n'a rien caché, qu'il a toujours été transparent. Il faut regarder par en avant pour trouver une solution. La municipalité est en voie de faire un règlement qui a des dents.

On mentionne que le 1^{er} novembre vers 16h, il y avait du bruit, c'était infernal. Certains citoyens sollicitent d'être consultés pour l'élaboration du règlement sur le bruit des motocross. Quelques citoyens relèvent le dossier de St-Bernard. Madame la mairesse mentionne que ce litige n'est pas réglé. Qu'ici, à Issoudun, il y aura des pistes de ski de fond, dès cet hiver, et les citoyens d'Issoudun auront accès à tout ce qui n'est pas motorisé gratuitement, entre autres, une piste de BMX sera prête dès l'été 2017.

Madame la mairesse explique de nouveau que le bruit entendu est en fonction de la direction des vents en se basant sur le site d'Environnement Canada. Des discussions ont lieu en lien avec le dossier de St-Apollinaire.

Monsieur Garnier accuse le conseil de manquer de transparence et redit encore que l'avis pour les consultations publiques n'a pas été publié dans un journal. Il dit que personne n'ira faire de l'hébertisme au-dessus de la piste de motocross. Que se passe-t-il si les citoyens ne veulent pas du tout de piste de motocross?

Des commentaires au sujet de la zone humide sont faits. Madame la mairesse précise que la municipalité ne peut absolument rien faire dans cette zone. L'entente entre la municipalité et le ministère en préservant cette zone était requise pour exploiter le parc industriel. Madame la mairesse explique le processus suivi par la municipalité qui s'est conclu par un acte notarié.

Elle mentionne également que le règlement qu'ils s'approprient à adopter sur les limitations pour les motocross sera plus sévère que ceux de Ste-Croix et de St-Apollinaire.

Un citoyen mentionne que des motocross passent par le rang Pierriche pour se rendre à la piste. La mairesse leur mentionne qu'il est interdit pour des véhicules hors route de circuler sur les voies publiques. Il ne faut pas hésiter à appeler la police.

Une citoyenne demande si la piste pourrait être intérieure si les mesures d'atténuation du bruit étaient insuffisantes. Un citoyen aimerait connaître le prix des terrains dans le parc industriel. Madame la mairesse lui répond que le prix dépend de différents éléments : en façade ou en arrière, construction, etc.

Madame la mairesse mentionne que les règlements seront probablement écrits plus en janvier parce que maintenant c'est la période du budget.

Enfin, monsieur Garnier demande si la période de questions est relatée au procès-verbal.

Un citoyen porte à l'attention du conseil que les snowcross sont des véhicules encore plus bruyants que les VTT et qu'il y aurait donc lieu de les interdire aussi. Madame la mairesse en prend bonne note.

Un citoyen a déposé une demande d'appui pour l'Association Les Transporteurs en vrac et veut s'assurer d'obtenir la résolution avant ce mercredi, le cas échéant.

27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2016-11-21

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 22h17.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

